



DELIBERATION n° 2020-46/RM

Relative à l'élection des Adjoints

L'An Deux Mille Vingt le Vingt-Quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Monsieur **Claude PLENET**.

Conseillers en exercice 35
Présents32
Absents03
Procurations.....00
Votants32

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le **21 octobre 2020**

Publiée le : **29 OCT 2020**

PRÉSENTS :

PLÉNET Claude, **SERVIUS** Hélène, **FÉLIX** Serge, **GOURMELEN** Laurie, **BELIZAIRE** Julnor, **MILZINK-CINCINAT** Yolande, **EPAILLY** Eugène, **ELIBOX** Thierry, **PREVOT-BOULARD** Stéphanie, **JOSEPH** Victor, **CLIFFORD** Liser, , **EGALGI** Joséphine, **KONG** Olivier, **MONTOUTE** Line, **LEONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **CONSTANCE** Jean-Pierre, **RAMOS** Sylvane, **REGNIER** Régis, **TORRES** INOSTROZA Patricia, **DUFAIL** Serge, **BIDIOU** CHIPOUKA Ghislaine, **KAYAMARÉ** Julien, **LAURENT** Alenka, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **SEREMES** Marcélia, **BRIQUET** Pascal, **MAZIA** Mylène, **LAMA** Nahel, **CHARLES** Aline,

ABSENTS :

GANTY Jean, **LEVEILLE** Patricia, **PINDARD** Georges,



PROCURATIONS :

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit 32 élus présents sur 35. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame **Yolande MILZINK-CINCINAT** étant la seule candidate, a été désignée par le vote de l'assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte. **Vote : unanimité**

Note de présentation :

Nombre d'adjoints

En application des articles L 2121-1 à L 2122-2 du CGCT, le nombre des membres du conseil municipal des communes est fixé à 35 pour les communes ayant entre 20 000 à 29 999 habitants. Aussi, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **10** Adjointes au Maire.

Il est rappelé que dans les délibérations antérieures, la commune disposait de **(09) neuf** adjoints.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2122-7-2 al.1 prévoit que les adjoints sont élus à l'issue d'un scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes présentées doivent respecter le principe de la parité. Dans l'établissement de cette parité, le Maire n'est pas pris en compte.

Le scrutin peut-être fait avec 3 tours (*les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative*). Les conseillers municipaux fixent librement l'ordre de présentation des candidats sur la liste, en sachant que cet ordre détermine l'ordre du tableau des adjoints si la liste est élue. Il n'y a pas d'obligation de se déclarer candidat avant la séance d'élection et les listes peuvent être modifiées entre les différents tours.

Toutefois, il est interdit lors d'un tour de scrutin de mélanger les candidats des différentes listes et de modifier l'ordre de présentation d'une liste.

| |
|----------------------------------|
| ELECTION DES ADJOINTS |
|----------------------------------|

Sous la présidence de Monsieur **Claude PLENET** élu Maire, et conformément aux articles **L 2122-4** et **L 2122-7-2** du CGCT lus précédemment, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 10 adjoints, au scrutin secret de la liste, et à la majorité absolue.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle des membres du bureau (*Président, secrétaire et deux assesseurs*).

A) Candidature

Le Maire a lancé un appel à candidature de la liste, aux fonctions d'adjoints au Maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

A l'issue de ce dépôt, le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée. Il s'agit de la liste « **AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE REMIRE-MONTJOLY** », conduite par Monsieur **Serge FELIX** qui a énuméré le nom des élus candidats dont l'ordre établi :

Elle sera mentionnée dans les tableaux des résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

B) Vote

Il est distribué à chacun des conseillers municipaux une enveloppe et un bulletin de vote.

Chaque électeur à l'appel de son nom a déposé lui-même l'enveloppe contenant son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Tous les 32 conseillers présents ont pris part au vote et ont émargés.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, par les deux assesseurs précédemment désignés.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

C) Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 00 |
| b. Nombre de votants (<i>enveloppes déposées</i>) | 32 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>) ... | 00 |
| d. Nombre de suffrages blancs (<i>art. L65 du Code électoral</i>) | 04 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 28 |
| e. Majorité absolue | 15 |

| INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS PLACÉS EN TÊTE DE LISTE <i>(dans l'ordre alphabétique)</i> | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monsieur Serge FELIX | 28 | Vingt-Huit |

d) Proclamation des résultats de l'élection des adjoints

Le Maire proclame les résultats, en précisant que la liste, « **AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE REMIRE-MONTJOLY** », conduite par Monsieur **Serge FELIX**, est élu au 1^{er} tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés.

Il donne ensuite lecture, des 10 élus par ce scrutin, qui prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- 01 - Monsieur **FÉLIX** Serge
- 02 - Madame **GOURMELEN** Laurie
- 03 - Monsieur **BELIZAIRE** Julnor,
- 04 - Madame **EGALGI** Joséphine,
- 05 - Monsieur **CONSTANCE** Jean-Pierre,

- 06 - Madame **CLIFFORD** Liser
- 07 - Monsieur **REGNIER** Régis,
- 08 - Madame **SERVIUS** Hélène,
- 09 - Monsieur **JOSEPH** Victor,
- 10 - Madame **MONTOUTE** Line

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-44/RM relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2020-45/RM relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints ;

VU les résultats de l'élection municipale du 18 octobre 2020, au cours de laquelle 35 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

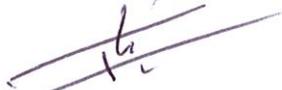
PRENDS ACTE de l'élection des adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 24 octobre 2020



Le Maire,


Claude PLENET

